

Synthèse d'activité 2018



ÉDITORIAL

UNE ANNÉE IMPORTANTE POUR LA SOFIA ET POUR LE LIVRE

SOMMAIRE

- 2 Nouvelles dispositions statutaires
- 6 Droit de prêt
- 10 Copie privée numérique
- 12 Livres indisponibles
- 14 Action culturelle
- 17 Comptes sociaux
- 24 Assemblée générale

PAR



Alain Absire
ÉCRIVAIN ET PRÉSIDENT
DE LA SOFIA



Arnaud Robert
ÉDITEUR ET
VICE-PRÉSIDENT
DE LA SOFIA

Une année de confirmations tout d'abord. Tant au niveau des perceptions du droit de prêt et de la copie privée numérique, qui constituent désormais une part essentielle des revenus de nos auteurs et de nos éditeurs, que par le rôle déterminant de l'action culturelle de la Sofia pour l'ensemble des acteurs de la création et de la diffusion du livre.

Une année de projets également. Avec le lancement de chantiers importants : un nouveau site de déclaration pour le droit de prêt, qui devrait voir le jour en 2020, un nouveau site d'enregistrement des demandes de soutien pour l'action culturelle et le déploiement en 2019 du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) pour une mise en conformité de nos systèmes d'information.

Une année de réformes. Avec, au niveau européen, un important travail de sensibilisation de toutes les instances pour éviter une nouvelle directive sur le droit d'auteur défavorable à l'ensemble des industries culturelles et au secteur du livre en particulier. Avec, au niveau national, le suivi des modifications annoncées du régime social des auteurs et, concernant notre propre fonctionnement, le projet de réforme statutaire soumis à l'approbation de notre Assemblée générale de juin 2019.

Une année de changements enfin. Avec le départ de Christian Roblin qui, pendant 15 ans à la direction de la Sofia, aura assuré son essor et son développement (droit de prêt, copie privée et livres indisponibles) et fait de cette jeune société d'auteurs et d'éditeurs un acteur essentiel de la gestion collective en France et en Europe. Avec le départ aussi de Brice Amor, représentant les éditions Gallimard, dont le mandat de vice-président arrivait à terme.

Nous profitons de ce rapport pour souhaiter la bienvenue à notre nouveau directeur, Geoffroy Pelletier qui, après 12 ans passés au ministère de la Culture, où il s'était notamment occupé... du droit de prêt et de la mise en place de la retraite complémentaire des auteurs, a dirigé pendant 10 ans la SGDL, à l'origine en 1999, avec le SNE, de la création de... la Sofia. Autant dire qu'il arrive en terrain connu.

Nous vous invitons à découvrir cette *Synthèse d'activité*, que nous avons voulu la plus claire et la plus complète possible, et vous donnons rendez-vous en septembre 2019 pour célébrer fièrement les 20 ans de la Sofia.

NOUVELLES DISPOSITIONS

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES STATUTS ET DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL

À la suite des deux rapports émis en 2019 par la Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur, l'un sur la mise en œuvre des nouvelles dispositions du Code de la propriété intellectuelle et l'autre sur l'action artistique et culturelle entre 2013 et 2017, le Conseil d'administration de la Sofia propose à ses associés un projet de réforme de ses statuts et de son règlement général.

Cette proposition permet également d'introduire un certain nombre de modifications visant principalement à simplifier les dispositifs de gestion de la Sofia, mais aussi à renforcer son action à long terme. Après 20 ans d'existence, il est apparu nécessaire aux membres du Conseil d'administration de consolider le caractère paritaire de sa gouvernance, en proposant une présidence alternée entre auteurs et éditeurs assise sur un partage renforcé de leurs responsabilités.

Ce projet de modification des statuts et du règlement général sera présenté à l'Assemblée générale extraordinaire de la Sofia le 20 juin 2019.

LES STATUTS

1. LE PRÉSIDENT ET LE VICE-PRÉSIDENT

Si, pour des raisons historiques, la présidence était jusqu'à présent dévolue à un administrateur auteur, il est proposé que le Président soit désormais issu, alternativement tous les deux ans, de l'un des deux collèges, Auteur et Éditeur (le Vice-président serait issu de l'autre collège).

Cette alternance permettra de renforcer le caractère paritaire de la Sofia et de réaffirmer son principe de cogestion, dans lequel le Président et le Vice-président assument conjointement les mêmes responsabilités.

L'article 19 précise les conditions de cette alternance de la présidence et de la vice-présidence. Un même administrateur ne pourra effectuer plus de trois mandats successifs aux postes de Président et/ou de Vice-président.

Le principe de cogestion de la Sofia et de responsabilité commune du Président et du Vice-président est souligné et renforcé à cette occasion, notamment aux articles 17.1, 17.3 et 20.2.

2. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé à l'article 14.1 de renouveler le Conseil d'administration par moitié tous les deux ans, afin d'équilibrer le taux de renouvellement des administrateurs, de favoriser le suivi des dossiers traités par la Sofia, de s'assurer que le Président et le Vice-président coprésident pendant la durée de leur mandat de deux ans un Conseil d'administration qui les a élus, et de diminuer le coût d'organisation des élections. La mise en œuvre de cet article se fera concrètement à partir de l'Assemblée générale ordinaire de juin 2021, par l'application de dispositions transitoires décrites ci-contre.

Il est par ailleurs prévu de modifier l'article 14.3 afin de pouvoir désormais, dans des conditions fixées par l'Assemblée générale, verser une rémunération aux membres du Conseil d'administration, compte tenu d'une charge de travail de plus en plus importante pour l'étude des dossiers qui leur sont soumis. Cette possibilité n'existait jusqu'alors que pour les membres du conseil restreint.

3. LE DIRECTEUR

Des modifications sont également introduites à l'article 22 afin de clarifier les missions du Directeur, en lien avec les cogérants et le Conseil d'administration.

4. LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES

Sur les recommandations de la Commission de contrôle et afin de limiter les risques de conflits d'intérêts, il est prévu de créer à l'article 23.3 une Commission d'attribution des aides composées d'administrateurs issus du Conseil restreint et d'associés indépendants des instances dirigeantes de la Sofia qui seraient désignés par le Conseil d'administration. Le Conseil restreint poursuivra ses autres missions.

5. LE COMITÉ DE SURVEILLANCE

En cas de vacance d'un membre du Comité de surveillance, le dispositif actuel de cooptation prévu ne répond pas, selon la Commission de contrôle, aux obligations de transparence. Il est donc prévu à l'article 25.2 de remplacer le dispositif de cooptation des membres du Comité de surveillance par une élection lors de l'Assemblée générale suivante.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 2019 6 auteurs élus pour 4 ans jusqu'en 2023
Nouveau Président élu par le Conseil d'administration pour 2 ans jusqu'en 2021
Nouveau Conseil restreint désigné en Conseil d'administration jusqu'en 2021
- 2020 8 éditeurs élus pour 4 ans jusqu'en 2024
- 2021 Renouvellement pour moitié du collège Auteur, pour un nouveau mandat jusqu'en 2025
— MARIE SELLIER (ÉLUE JUSQU'EN 2021)
— ALAIN ABSIRE (PAR ANTICIPATION, ÉLU JUSQU'EN 2022)
— 2 DES 6 AUTEURS ÉLUS JUSQU'EN 2023 (PAR TIRAGE AU SORT)
Renouvellement pour moitié du collège Éditeur, pour un nouveau mandat jusqu'en 2025
4 DES 8 ÉDITEURS ÉLUS JUSQU'EN 2024 (PAR TIRAGE AU SORT)
Nouveau Président élu par le Conseil d'administration pour 2 ans jusqu'en 2023
Nouveau Conseil restreint désigné en Conseil d'administration jusqu'en 2023
- 2022 Aucune élection (hors Comité de surveillance)
- 2023 Renouvellement pour moitié du collège Auteur, pour un nouveau mandat jusqu'en 2027
LES 4 DERNIERS AUTEURS ÉLUS JUSQU'EN 2023
Renouvellement pour moitié du collège Éditeur, pour un nouveau mandat jusqu'en 2027
LES 4 DERNIERS ÉDITEURS ÉLUS JUSQU'EN 2024
Nouveau Président élu par le Conseil d'administration pour 2 ans jusqu'en 2025
Nouveau Conseil restreint désigné en Conseil d'administration jusqu'en 2025
- 2024 Aucune élection
- 2025 Renouvellement pour moitié du collège Auteur, pour un nouveau mandat jusqu'en 2029
LES 4 AUTEURS ÉLUS JUSQU'EN 2025
Renouvellement pour moitié du collège Éditeur, pour un nouveau mandat jusqu'en 2029
LES 4 ÉDITEURS ÉLUS JUSQU'EN 2025
Nouveau Président élu par le Conseil d'administration pour 2 ans jusqu'en 2027
Nouveau Conseil restreint désigné en Conseil d'administration jusqu'en 2027

6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La Sofia distingue à l'article 27.2 trois catégories de membres comportant un nombre de voix différent en fonction du nombre d'ouvrages publiés.

Cette condition, adoptée dès l'origine dans les statuts de la Sofia, permet de prendre en compte le degré de « professionnalisation » des auteurs. Les éditeurs disposent quant à eux du même nombre de voix sans distinction. Il est rappelé que, les décisions en Assemblée générale se prenant à la majorité de chaque Collège, cette différence entre Collèges n'a pas d'incidence sur le respect de la parité au sein de la Sofia.

Cependant, les nouvelles dispositions du Code de la propriété intellectuelle (art. L. 323-8) n'autorisent de restriction du droit de vote que sur la base de deux critères, le cas échéant cumulables : l'ancienneté d'adhésion ou le montant des revenus perçus. Ces deux critères ne paraissent pas recevables, dans le secteur du livre, pour juger de la professionnalité d'un auteur :

- Il peut y avoir des membres anciens mais qui n'ont plus publié depuis longtemps.
- Les revenus des auteurs, par nature irréguliers, conduiraient à revoir chaque année les droits de vote accordés à chacun, ce qui est en pratique compliqué et peu lisible. Ce critère donnerait en outre aux auteurs de best-sellers un poids qui ne paraît pas justifiable au regard du principe d'équité devant régir la gestion de licences légales.

La discussion lors de l'audition avec la Commission de contrôle a conduit à la proposition suivante : maintenir le critère du nombre de publications

pour appliquer une restriction du droit de vote, mais réduire l'écart existant actuellement entre les différentes catégories dans l'attribution du nombre de voix.

Il est proposé à l'article 27.2 la solution suivante :

- Stagiaires 1 voix (*comme aujourd'hui*)
- Adhérents 3 voix (*au lieu de 5*)
- Sociétaires 6 voix (*au lieu de 10*)

Par souci de parallélisme, les éditeurs disposeraient alors également de 6 voix chacun contre 10 aujourd'hui.

Il est prévu de clarifier à l'article 29 le délai dans lequel les membres de la Sofia sont informés des conditions d'accès aux informations relatives à l'Assemblée générale. Ce délai, qui serait fixé à 3 mois, permet par ailleurs aux membres qui souhaitent se porter candidats au Conseil d'administration de pouvoir le faire dans le délai imparti (1 mois au plus tard avant l'Assemblée générale).

Il est précisé aux articles 30.1 et 31 que les associés s'exprimant par vote électronique participent du quorum au même titre que les associés présents ou représentés.

7. PROCÉDURE DE CONTRÔLE INTERNE ET DE PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'article 38 est entièrement modifié et rassemble désormais les principaux points de cette procédure.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

ART. 3 Pour renforcer le critère de professionnalité des éditeurs, il est prévu de ne réserver l'adhésion qu'aux éditeurs de livres disposant d'un catalogue composé d'au moins 10 titres.

ART. 13 En accord avec les autres organismes de gestion collective concernés (ADAGP, Saif, Scam, SACD), il est prévu d'ajouter aux conditions de rémunération des auteurs de livres indisponibles des dispositions particulières concernant les monographies et les auteurs de couvertures ou de l'iconographie des ouvrages.

ART. 14 Sur les recommandations de la Commission de contrôle, cet article est complété afin d'y introduire le délai légal de deux mois de réponse à une contestation d'ordre social entre les membres.

ART. 18 Il est prévu de formaliser au sein de cet article les procédures de prévention des conflits d'intérêt qui pourraient advenir au sein de la Commission d'attribution des aides.

VOUS POUVEZ RETROUVER L'ENSEMBLE DES MODIFICATIONS DES STATUTS
ET DU RÉGLEMENT GÉNÉRAL SUR LE SITE <https://vote.election-europe.com/AG-SOFIA>
ILS PEUVENT VOUS ÊTRE ADRESSÉS SUR DEMANDE À access@la-sofia.org

Droits Gérés

Droit de prêt 2018 : les 15 ans de la loi sur le droit de prêt

Le droit de prêt en bibliothèque est assis sur deux sources de financement : une contribution forfaitaire de l'État par usager inscrit dans les bibliothèques et une redevance versée par les fournisseurs de livres basée sur les ventes de livres aux organismes de prêt.

Depuis la mise en œuvre du droit de prêt, il subsiste un décalage de deux ans entre l'année de référence des droits et l'année de leur redistribution. Si le versement de la contribution de l'État intervient bien dans l'année de référence, la facturation et la collecte des redevances dues par les fournisseurs de livres, basées sur les déclarations des bibliothèques et des fournisseurs, s'étalent sur deux ans.

Ainsi, les sommes dues au titre des livres achetés par les organismes de prêt au cours de l'exercice 2016 n'ont été encaissées, pour leur plus grande part, qu'en 2018 par la Sofia, et la répartition des droits 2016, incluant également la part de l'État pour 2016, n'est intervenue qu'à la toute fin de l'exercice 2018.

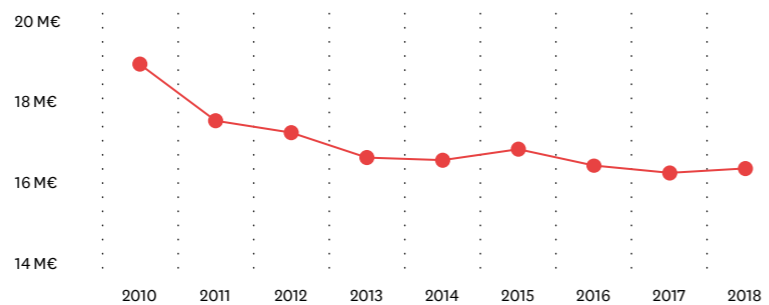
De surcroît, seules les sommes qui correspondent à des factures payées en totalité sont réparties. C'est pourquoi, outre la part versée par l'État pour l'année 2016 et les redevances perçues en 2017 et 2018 auprès des fournisseurs de livres au titre des ventes 2016, la répartition 2018 des droits 2016 intègre une part mineure des droits antérieurs issus de redevances déclarées et acquittées tardivement.

EN 15 ANS, LA SOFIA A PERÇU ET REDISTRIBUÉ, AU TITRE DU DROIT DE PRÊT, 183 MILLIONS D'EUROS AUX AUTEURS ET AUX ÉDITEURS DE LIVRES

Le total des redevances 2016 perçues auprès des fournisseurs de livres est de 6 472 589 € (en hausse de 3% par rapport aux droits perçus pour 2015). Il provient pour 5 616 282 € de ventes réellement réalisées en 2016 et pour 856 207 € de factures antérieures désormais entièrement régularisées.

La contribution de l'État s'est élevée pour 2016 à 9 575 890 €, son niveau le plus bas depuis la mise en œuvre du droit de prêt.

PERCEPTIONS DU DROIT DE PRÊT PAR ANNÉE



Après affectation des produits financiers, pour un montant de 300 000 €, lissés sur plusieurs années pour ne pas favoriser ou pénaliser une année de répartition en particulier, le montant total des droits perçus au titre de 2016 est de 16 348 479 €.

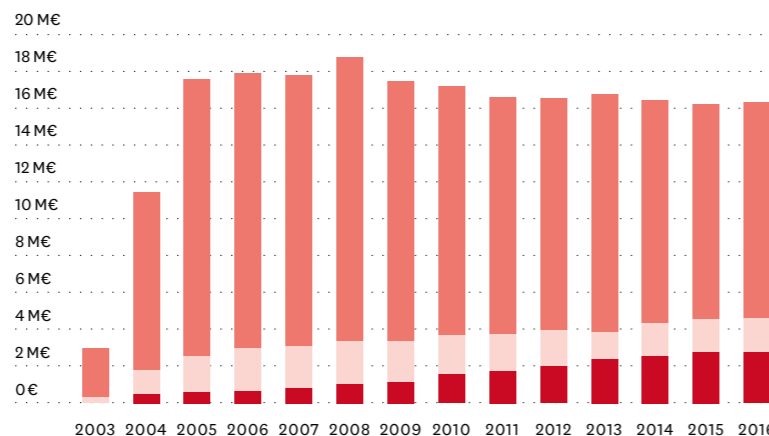
Sur ce total, un montant de 2 766 596 € a été déduit et versé au régime de retraite complémentaire des auteurs IRCEC/RAAP au titre des cotisations 2016.

Enfin, une retenue pour frais de gestion a été appliquée pour un montant de 1 875 585 €, correspondant à un taux de prélèvement de 11,47%. Le calcul des frais de gestion s'opère sur la base des charges constatées à la clôture du dernier exercice, en l'occurrence celles de 2017.

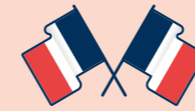
Le montant total à répartir aux auteurs et aux éditeurs s'est donc élevé en 2018 à 11 706 026 €, montant très légèrement supérieur à celui réparti en 2017 (+0,25 %).

- RÉPARTITION AUX AYANTS DROIT
- FRAIS DE GESTION
- IRCEC

RÉPARTITION DU DROIT DE PRÊT PAR ANNÉE DE DROITS

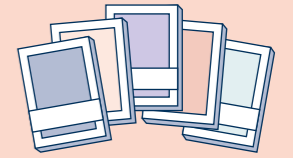


FONCTIONNEMENT



CONTRIBUTION DE L'ÉTAT

1,50 € par inscrit dans les bibliothèques publiques (hors bibliothèques scolaires)
—
1 € par inscrit dans les bibliothèques des universités et des établissements d'enseignement supérieur



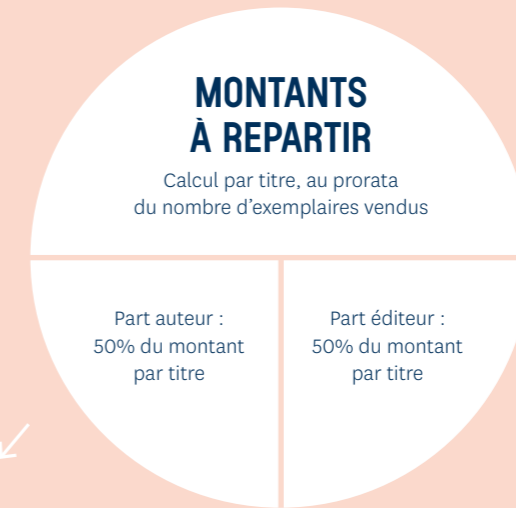
FOURNISSEURS DE LIVRES ET ORGANISMES DE PRÊT

Réception et déclaration des ventes et des acquisitions de livres (détail des livres vendus précisé par les fournisseurs de livres)
—
Facturation des fournisseurs de livres sur la base de 6% du prix public hors taxe de chaque livre vendu



IRCEC/RAAP

Versement à la caisse de retraite complémentaire des auteurs
Prise en charge de la moitié des cotisations sociales



VERSEMENT DES DROITS

PART AUTEUR ADHÉRENT DE LA SOFIA

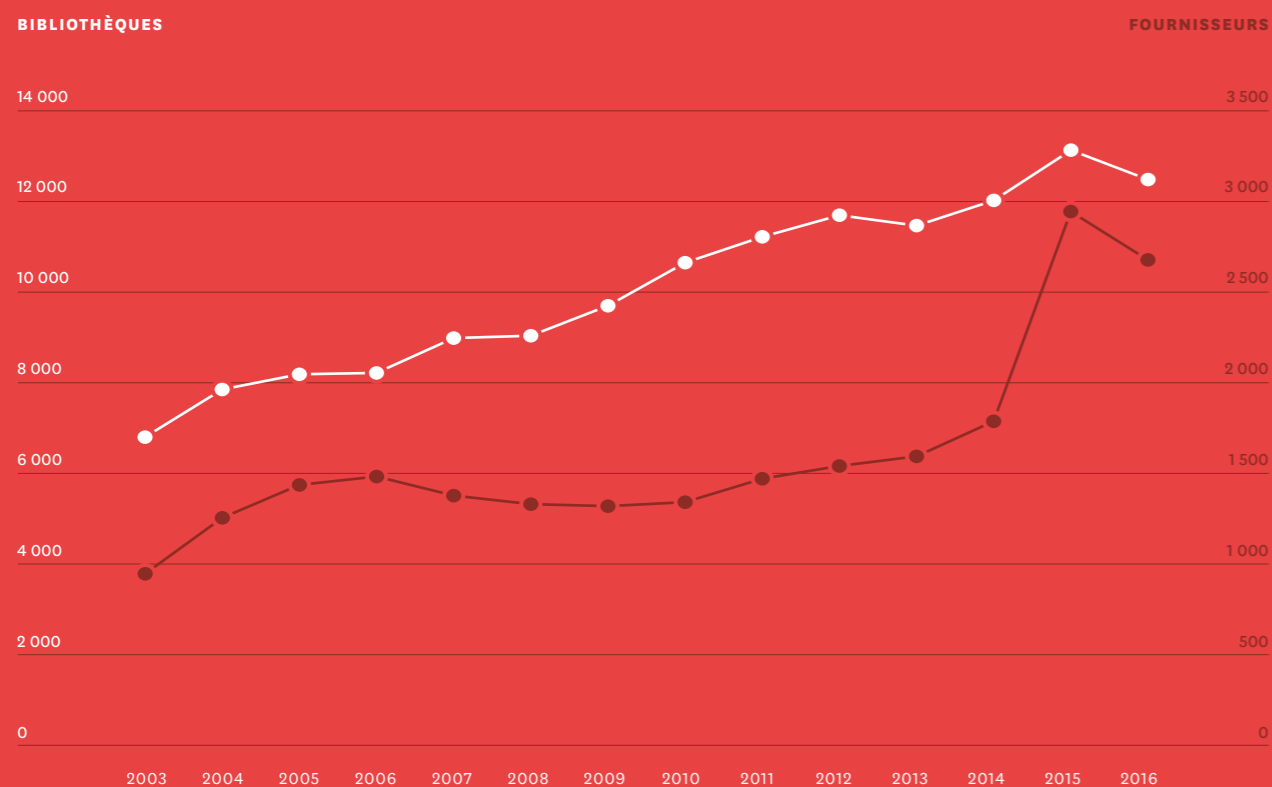
PART AUTEUR NON ADHÉRENT DE LA SOFIA

Transitant par l'éditeur ou par un autre organisme de gestion collective

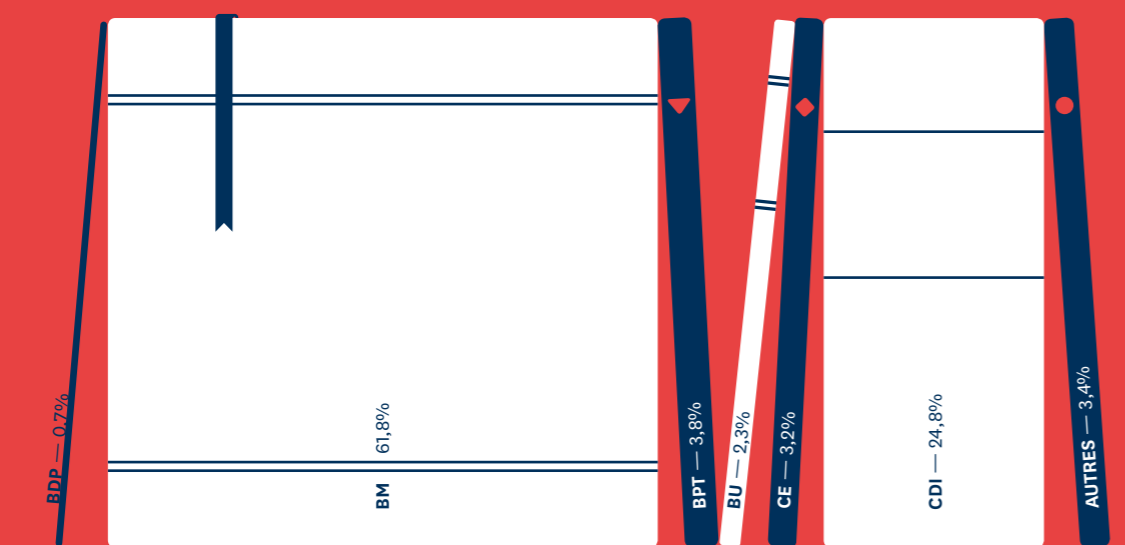
VERSEMENT DES DROITS

PART ÉDITEUR

NOMBRE D'ASSUJETTIS DÉCLARANT PAR ANNÉE



RÉPARTITION DES DÉCLARATIONS PAR CATÉGORIE DE BIBLIOTHÈQUES



BDP
Bibliothèque
Départementale
de Prêt

BM
Bibliothèque
Municipale

BPT
Bibliothèque
Pour Tous

BU
Bibliothèque
Universitaire

CE
Bibliothèque
de Comité
d'Entreprise

CDI
Centre
de Documentation
et d'Information

AUTRES
Bibliothèques
des prisons,
hôpitaux...

La perception des droits

Le service perception de la Sofia prend régulièrement contact avec les fournisseurs de livres et les organismes de prêt dans l'objectif d'identifier ceux qui sont concernés par la loi. En effet, ces derniers ont pour obligation légale de communiquer à la Sofia les informations relatives à leurs ventes ou à leurs acquisitions de livres. Ces déclarations permettent à la Sofia de facturer correctement les fournisseurs, à hauteur de 6% du prix public HT de chaque livre vendu, mais également de répartir très exactement les droits aux auteurs et aux éditeurs de ces livres. La répartition du droit de prêt est en effet calculée sur la base des exemplaires achetés par titre et non sur le nombre de prêts intervenus par titre.

Les actions engagées contre les fournisseurs de livres qui ne respecteraient pas leurs obligations de déclaration donnent de premiers résultats positifs. Une facturation d'office, dont le montant est déterminé d'après les déclarations des bibliothèques, peut désormais intervenir après deux relances et une mise en demeure. Un fournisseur a toujours la possibilité de régulariser si nécessaire le montant facturé en adressant sa propre déclaration. Ce sont près de 540 000 € qui ont ainsi été facturés d'office en 2018 auprès de plus de 600 fournisseurs.

Des modalités adaptées à la diversité des moyens logistiques et financiers des acteurs soumis au droit de prêt sont constamment proposées par le service perception (aide à la déclaration, facilités de paiement...). Une information constante auprès des publics concernés est également utile pour expliquer ou rappeler les fondements, les principes et les mécanismes de la loi sur le droit de prêt. L'équipe du service de la perception se déplace ainsi régulièrement au contact des assujettis dans le cadre d'événements professionnels des fournisseurs de livres et des organismes de prêt.

Les montants encaissés en 2018

La Sofia a encaissé, en 2018, un montant total de 16 932 931 € au titre du droit de prêt.

Ce montant est composé de la part versée par le ministère de la Culture et le ministère de l'Enseignement supérieur, en nette hausse cette année, à hauteur de 10 440 578 € (contre 9 922 418 € en 2017) et des perceptions réalisées toutes années de droits confondus auprès des fournisseurs de livres, en relative augmentation, à hauteur de 6 492 353 € (contre 6 171 225 € en 2017).

Le financement de la retraite complémentaire des auteurs

Depuis la création en 2003 d'un régime de retraite complémentaire pour les auteurs de livres, la Sofia prend en charge 50 % du montant des cotisations dû par ces auteurs lorsque, conformément aux dispositions de la loi du 18 juin 2003, leurs revenus artistiques sont majoritairement issus du livre. Cette prise en charge est financée par un prélèvement sur les ressources issues du droit de prêt en bibliothèque.

Le montant prélevé sur les droits redistribués en 2018 est, compte tenu du décalage de deux ans, celui qui a été versé par la Sofia au titre des cotisations IRCEC/RAAP de 2016. Il s'élève à 2 766 596 €.

La réforme du RAAP, en instaurant en 2017 un taux de cotisation de 8%, a fortement augmenté le montant des cotisations de retraite complémentaire et, logiquement, celui de la contribution de la Sofia, qui a ainsi été en 2017 de 3 907 708 €. Elle sera prélevée sur les droits répartis en 2019.

Le montant de la contribution de la Sofia pour les cotisations 2018 s'élève à 3 625 817 €, marquant une légère diminution par rapport à 2017. Ce montant sera prélevé sur les droits répartis en 2020.

Copie privée numérique

Réactualisation des barèmes de redevance de la copie privée

La redevance pour copie privée est prélevée sur tous les achats de supports ou matériels numériques autorisant l'enregistrement ou la copie d'œuvres protégées et permet depuis 2001 de compenser les pertes de revenus subies par les auteurs et les éditeurs de livres du fait de ces nouveaux usages.

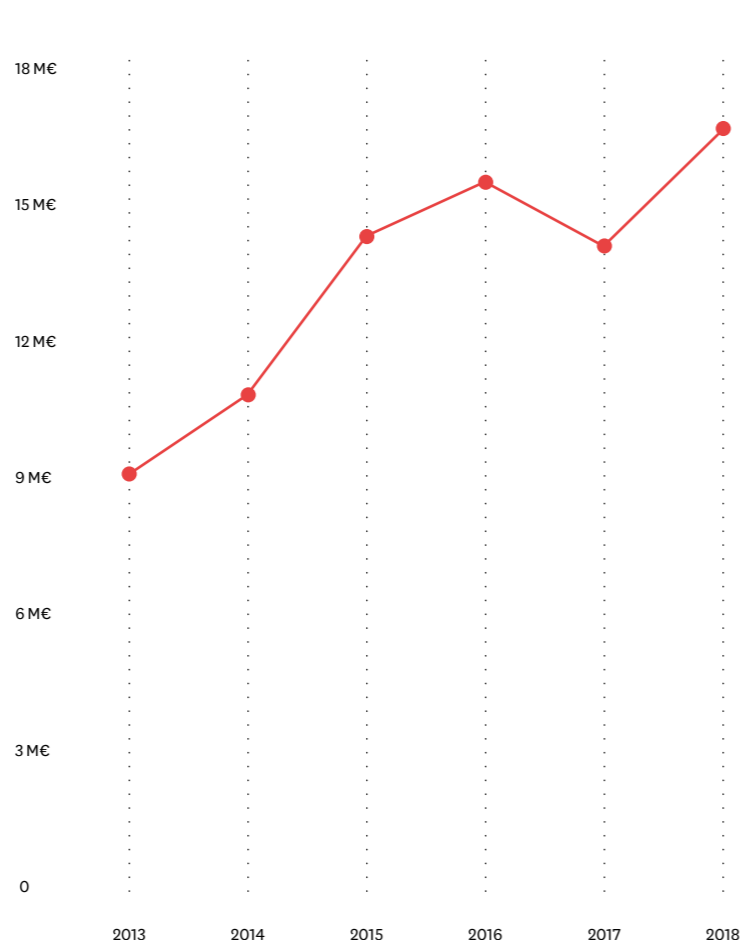
Après deux ans de négociation, la Commission copie privée a adopté le 5 septembre 2018, à la majorité, une décision concernant de nouveaux barèmes pour quatre supports majeurs en termes de collecte : le téléphone, les disques durs externes, les tablettes multimédia et les tablettes PC.

L'élaboration de ces barèmes repose sur des enquêtes réalisées en 2017 par l'institut CSA. Ces études d'usage de la copie privée par les particuliers ont révélé un fléchissement, depuis 2012, du nombre de copies d'œuvres musicales et audiovisuelles au bénéfice d'un plus grand nombre de copies d'images protégées. La copie de livres, légèrement en baisse, reste néanmoins très présente sur les téléphones et les tablettes.

les tablettes PC figurent, pour la première fois, dans les supports assujettis et bénéficient des barèmes appliqués aux tablettes multimédias. Il a également été obtenu d'inclure les portables et les ordinateurs, déjà assujettis en Allemagne, au prochain programme de travail de la Commission copie privée. Par ailleurs, les études d'usage dévoilent que, plus la capacité du support est importante, plus il y a de livres stockés.

L'actualisation des barèmes se poursuit par ailleurs pour les cartes mémoires et les clés USB. La Commission a décidé d'avoir recours pour la première fois à des études réalisées via un questionnaire en ligne. Pilotées par l'institut Médiamétrie, elles démontrent des pratiques plus importantes de copie de livres. De nouveaux barèmes devront, au cours du second semestre de l'année 2019, être négociés sur ces nouvelles bases entre les ayants droit, les consommateurs et les fabricants membres de cette commission.

ÉVOLUTION DES PERCEPTIONS DE LA COPIE PRIVÉE POUR LA PART LIVRE



LA SOFIA REPRÉSENTE DEPUIS 2001
LES AUTEURS ET LES ÉDITEURS DE
L'ÉCRIT À LA COMMISSION COPIE PRIVÉE,
CHARGÉE DE DÉTERMINER LES BARÈMES,
LES MONTANTS ET LA RÉPARTITION
DE CETTE RÉMUNÉRATION

La répartition

Droits perçus en 2017

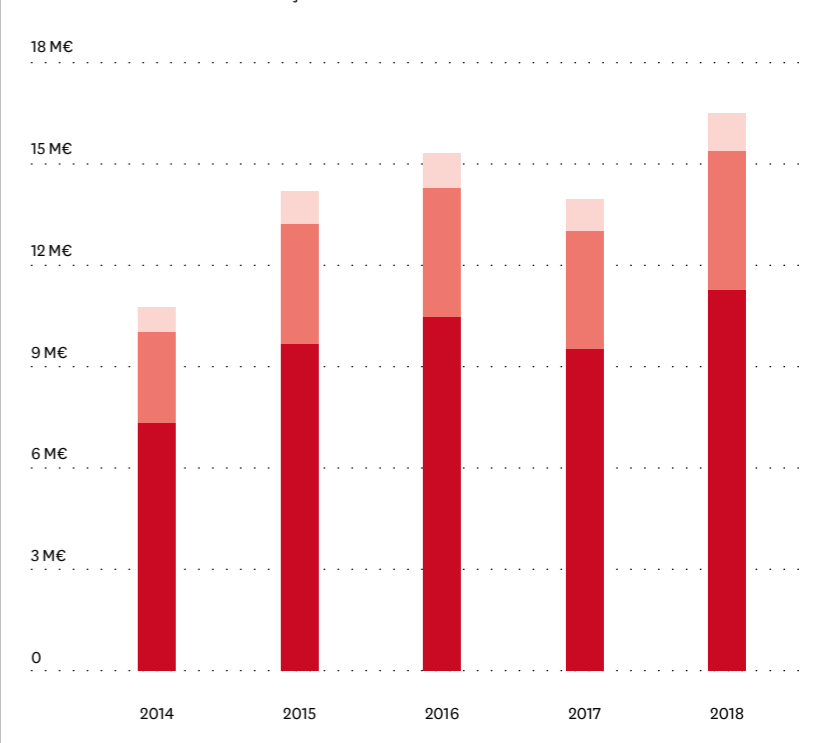
Les droits perçus tout au long de l'année 2017 par la Sofia au titre de la rémunération pour copie privée ont été répartis en juin 2018. Les perceptions de l'année 2017 sont en baisse de 9% par rapport à celles de 2016, mais ces dernières avaient bénéficié de rentrées exceptionnelles provenant du règlement de plusieurs contentieux. Hors ces recettes exceptionnelles, la rémunération 2017 se situe au même niveau que 2016. À l'issue des reversements entre sociétés d'auteurs selon les clefs de partage préétablies, le montant total perçu par la Sofia sur 2017 a représenté 13 970 350 €.

Conformément aux dispositions de l'article L. 324-17 du CPI, la Sofia a affecté 25% du total perçu à son action culturelle, soit 3 492 587 €. Le solde, 10 477 763 €, a été réparti entre les auteurs et les éditeurs adhérents de la Sofia, après déduction d'un montant de 942 999 € prélevé au titre des frais de gestion enregistrés sur 2017 (soit un taux de 9%).

Droits perçus en 2018

En 2018, les perceptions sont de nouveau en hausse sensible, du fait de nouvelles rentrées exceptionnelles dans un contexte déjà favorable. À l'issue des reversements entre sociétés d'auteurs, le montant total perçu par la Sofia devrait représenter 16 416 913 € (+17,5%). Ces droits seront reversés aux auteurs et aux éditeurs en juin 2019 dans les mêmes conditions qu'en 2018, la part affectée à l'action culturelle représentant 4 135 332 €.

UTILISATION DES SOMMES PERÇUES POUR LA COPIE PRIVÉE



FRAIS DE GESTION
ACTION CULTURELLE
DISTRIBUTION AUX AYANTS DROIT

LES SOMMES ISSUES
DES « 25% COPIE PRIVÉE » FINANCENT
L'ACTION CULTURELLE DE LA SOFIA

Autres droits

Les sommes non documentées du droit de reprographie

Les sommes non documentées du droit de reprographie, versées au titre des années 2017 et 2018 par le CFC à la Sofia en décembre 2018, ont représenté 123 238 €.

Ces sommes, dès lors que leur cumul avec d'autres droits atteint un seuil de 15 € par auteur, sont reversées aux auteurs adhérents de la Sofia. Les règlements se sont élevés à ce jour à 14 725 €.

Le solde sera reversé sur 2019 et les années suivantes, au fur et à mesure où les sommes atteindront le seuil de 15 €.

Les accords de réciprocité avec les sociétés d'auteurs étrangères

En 2018, 70 376 € ont été perçus dans le cadre des accords de réciprocité conclus avec des sociétés d'auteurs étrangères : VG Wort en Allemagne, Stichting Pro et Stichting Lira aux Pays-Bas, ALCS et Public Lending Right en Grande Bretagne. Ces droits sont également reversés à leurs bénéficiaires dès qu'ils atteignent un seuil de paiement de 15 €.

Ces règlements sont intervenus à hauteur de 43 459 €. Le solde sera reversé sur 2019 et les années suivantes, au fur et à mesure où les sommes atteindront le seuil de 15 €.

Livres indisponibles

Les premières perceptions au titre de la gestion des livres indisponibles

L'exploitation des livres indisponibles résulte de la mise en œuvre de la loi du 1^{er} mars 2012, dont l'objectif est de rendre disponible l'ensemble du patrimoine littéraire français toujours sous droit. Les livres publiés pour la première fois avant le 1^{er} janvier 2001 et devenus indisponibles commercialement sont venus enrichir un Registre des Livres Indisponibles en Réédition Électronique (ReLIRE) le 21 mars de chaque année de 2013 à 2016.

Sauf opposition des auteurs ou des éditeurs sur ces titres, leurs droits d'exploitations numériques sont, aux termes de la loi, exercés par la Sofia, agréée par le ministère de la Culture pour attribuer des licences d'exploitation, exclusives ou non exclusives, à des éditeurs.

Le Conseil d'administration de la Sofia avait pris acte en 2016 de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne et décidé de suspendre, à titre conservatoire, l'attribution de nouvelles licences d'exploitation. Le Conseil d'État a relevé en 2017 que l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne ne condamnait pas le dispositif français dans sa globalité et ne remettait pas en cause la validité des licences précédemment accordées.

L'agrément de la Sofia pour les livres indisponibles a donc été renouvelé le 20 mars 2018, pour la gestion des licences en cours et des éventuelles demandes de retraits de titres par leurs ayants droit. L'activité de la Sofia s'est alors portée sur la perception des droits dus au titre des licences précédemment accordées et sur l'établissement des modalités de répartition de ces droits.

Les dispositions de la nouvelle directive sur le droit d'auteur adoptée en 2019 et leur transposition prochaine en droit français seront déterminantes pour la suite de ce dossier (voir ci-contre).

LA NOUVELLE DIRECTIVE DROIT D'AUTEUR ET LES LIVRES INDISPONIBLES

Le 26 mars 2019, le Parlement européen a définitivement adopté la directive sur les droits d'auteur dans le marché numérique après des années de vifs débats. Elle vient modifier, en partie, la directive de 2001 sur l'harmonisation européenne du droit d'auteur ainsi que la directive de 1996 sur la protection des bases de données.

Le rapport de 2015 sur l'évaluation du droit d'auteur, confié à Julia Reda, députée allemande du Parti Pirate, plaçait en faveur d'une réutilisation gratuite des œuvres sur Internet. Après plus de deux ans de difficiles négociations, une proposition de directive plus acceptable pour les ayants droit a été présentée par Axel Voss, rapporteur de la Commission juridique qui, le 5 juillet, n'a pas reçu le mandat du Parlement pour négocier sa proposition avec le Conseil.

Une campagne extrêmement virulente et extraordinairement coûteuse a été conduite sous l'instigation des géants d'Internet pour dénoncer les mesures de filtrage proposées par l'article 17 aux fournisseurs de partage de contenus en ligne comme YouTube et contester le droit nouveau des éditeurs de presse, prévu à l'article 15, pour leurs publications en ligne.

Face à cette opposition orchestrée sur les réseaux sociaux, les organismes professionnels européens d'auteurs, d'artistes, de producteurs

et d'éditeurs (dont la Sofia, le SNE, la SGDL, la Charte des Auteurs jeunesse, l'ATLF, le Snac, le CPE) se sont mobilisés, à l'initiative de la Sacem et du Gesac, pour lancer une campagne d'envergure en faveur du droit d'auteur, condition *sine qua non* d'une création libre et diversifiée et de la rémunération de ses auteurs. C'est dans ces conditions que la directive a finalement été adoptée, le 26 mars 2019, par un vote de 348 voix contre 274.

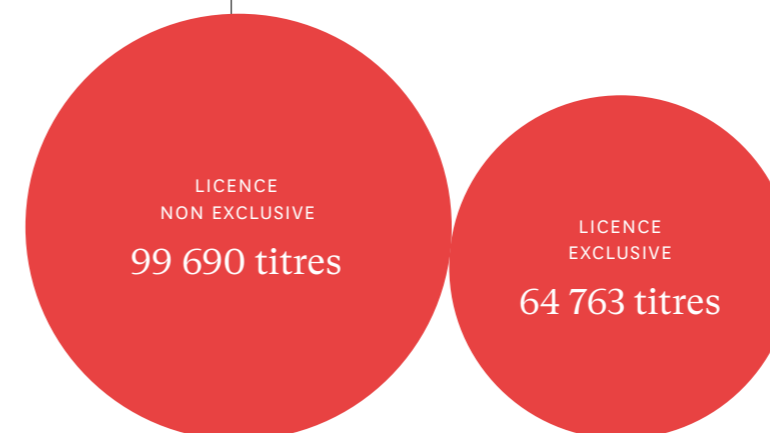
Aux termes de la directive, les États membres peuvent désormais prévoir une exception au bénéfice des musées, des archives et des bibliothèques (articles 8 à 11) pour leur permettre la mise en ligne des œuvres indisponibles qui se trouvent dans leurs collections. Grâce à l'intervention du ministère français de la Culture, cette exception ne s'appliquera pas s'il existe des organismes de gestion collective agréés ou mandatés par leurs membres. Autant dire que le système ReLIRE, mis en place par la loi du 1^{er} mars 2012 a été ici un rempart contre une utilisation incontrôlée des livres indisponibles. Ces mesures, renforcées par la possibilité de mettre en place un système de gestion collective étendue, permettront à la Sofia de poursuivre cette activité patrimoniale, et aux ayants droit de rester ou non dans ce dispositif.

Le registre ReLIRE

La BnF assure la maintenance du registre ReLIRE et les services qui y sont associés (connexion avec le site de la Sofia pour les demandes de retrait et les signalements de disponibilité, signalement d'erreur dans la notice, téléchargement de la liste des livres en gestion collective).

À ce jour, plus de 200 000 livres sont entrés en gestion collective dont près de 165 000 pour lesquels une licence d'exploitation a été attribuée.

164 453 TITRES ONT FAIT L'OBJET
DE L'ATTRIBUTION PAR LA SOFIA
D'UNE LICENCE D'EXPLOITATION



La collaboration avec les autres organismes de gestion collective

En accord avec les autres organismes de gestion collective (ADAGP, Scam, SACD, Saif), des clés de partage pour les auteurs de monographie et les auteurs d'images fixes incorporées au livre ont été approuvées par le Conseil d'administration de la Sofia. Ces règles, qui feront l'objet d'une convention entre la Sofia et les autres organismes de gestion collective, ont pour objet de respecter les intérêts légitimes de l'ensemble des contributeurs du livre.

La commercialisation des livres indisponibles

Sur l'ensemble des titres pour lesquels la Sofia a délivré une licence d'exploitation et après le travail de numérisation effectué par la BnF et par la société FeniXX (qui commercialise l'essentiel des livres indisponibles), 54 000 références sont désormais accessibles à la vente (69% au format ePub et 31% en PDF) auprès d'un réseau de plus de 170 librairies proposant des e-books.

Le catalogue ainsi accessible est majoritairement composé d'œuvres de littérature générale (37%), mais également d'ouvrages de sciences humaines (15%), d'histoire (11%), etc. Il concerne au total 33 359 auteurs.

Sur ces titres remis en circulation, 22 000 ont été vendus au moins une fois, pour un total de 130 000 exemplaires vendus (au prix de vente moyen de 7 €).

Tous les livres commercialisés par FeniXX sont également accessibles en bibliothèque via PNB (dispositif de prêt numérique en bibliothèque développé par Dilicom). Les bibliothèques universitaires et de recherche se sont associées à leur diffusion via le réseau Cairn.

La perception et la répartition des droits

En 2017 et 2018, les éditeurs et la société FeniXX ont été facturés par la Sofia au titre des exploitations réalisées en 2015, 2016 et 2017.

L'ensemble de ces perceptions s'élève à 91 151 €. Elles feront l'objet d'une redistribution aux auteurs (licences exclusives et non exclusives) et aux éditeurs (licences non exclusives) dans le courant du deuxième trimestre 2019.

Pour respecter le caractère équitable de la rémunération entre tous les coauteurs signataires d'un contrat d'édition, il a été décidé par le Conseil d'administration de la Sofia d'appliquer une répartition au prorata du nombre de coauteurs d'un même titre.

L'exercice 2018 a été totalement facturé au premier trimestre de l'année 2019 et sera inclus dans la distribution 2019.

Enfin, la Sofia doit développer prochainement un outil de recherche en ligne permettant aux auteurs ou à leurs héritiers de s'informer facilement de l'existence éventuelle de droits au titre de l'exploitation des livres indisponibles.

Action culturelle

La Sofia est devenue le principal soutien des événements littéraires en France

Conformément à l'article L. 324-17 du CPI, la Sofia doit utiliser 25 % des sommes provenant de la rémunération pour copie privée de des actions d'aide à la création, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation.

Les conditions d'accès à ces actions sont fondées sur des critères équitables. Toute aide allouée fait l'objet d'une convention entre la Sofia et le bénéficiaire. Cette convention prévoit les conditions d'utilisation ainsi que celles par lesquelles le bénéficiaire donne de la visibilité à la Sofia et lui communique les éléments permettant de justifier que l'aide est utilisée conformément au prévisionnel fourni lors du dépôt de la demande.

La répartition des sommes correspondantes est validée chaque année par un vote de l'Assemblée générale de la Sofia.

En 2018, la Sofia a perçu un montant total de 16,42 M€ au titre de la rémunération pour copie privée numérique et en a affecté 25%, soit 4,10 M€, à l'action artistique et culturelle. Compte tenu d'un solde disponible en 2017 de 0,03 M€, la dotation pour 2018 était de 4,13 M€.

Sur l'ensemble de l'année 2018, 368 dossiers ont été présentés pour une demande d'aide et 337 d'entre eux ont fait l'objet d'un accord favorable, pour un montant total d'aides de 4,08 M€.

Le soutien de la Sofia concerne des actions qui ressortent exclusivement du domaine du livre. Il peut s'agir d'actions d'aide à la création et à la diffusion des œuvres, d'actions de défense, de promotion et d'information engagées dans l'intérêt des auteurs et des œuvres, d'actions d'aide au développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) pour les publics les plus jeunes ou les plus éloignés de la culture, ou encore d'actions de formation des auteurs.

Les aides à la création bénéficient très majoritairement aux organisateurs de manifestations littéraires (salons, festivals, rencontres...), sur l'ensemble du territoire et pour l'ensemble des secteurs de l'édition (romans, nouvelles, bande dessinée, jeunesse, histoire, essais, polar, fantastique, poésie, théâtre...).

Ces actions, portées le plus souvent par des associations, des libraires ou des médiathèques,

RÉPARTITION DES AIDES (MONTANTS ATTRIBUÉS)

Actions d'aide à la création et à la diffusion	2 702 863 €	67 %
— dont manifestations littéraires	433 500 €	56 %
— dont actions de défense, de promotion et d'information	2 269 363 €	11 %
Actions d'aide au développement de l'EAC	760 800 €	26 %
Actions de formation	584 165 €	5 %
TOTAL GÉNÉRAL	4 047 828 €	100 %

1,6
MILLIONS
D'EUROS
REVERSÉS EN
RÉMUNÉRATION
AUX AUTEURS
PAR LES
PORTEURS
DE PROJET
AIDÉS

contribuent à renforcer la présence des livres et des auteurs sur tout le territoire et à favoriser la rencontre du plus grand nombre avec les œuvres. Elles sont un soutien constant au développement de la lecture et entreprennent le plus souvent des actions d'EAC qui sont, depuis la réforme de 2016, identifiées comme telles dans le présent rapport.

Certaines actions visent également la défense et la promotion du droit d'auteur et des intérêts de l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre. Elles sont le plus souvent à l'initiative des organisations représentatives des auteurs, des éditeurs, des libraires ou des bibliothécaires. C'est aussi le cas pour les actions d'information et de formation, même si l'aide la plus significative dans cette catégorie est directement versée au Fonds de formation des artistes auteurs, qui est logé à l'Afdas.

En 2018, le soutien de la Sofia couvre l'ensemble du territoire (voir carte ci-contre). Le coût de gestion de l'attribution des aides a été valorisé à 0,25 M€ sur 2018, soit l'équivalent de 6% du montant total net d'aides distribuées.

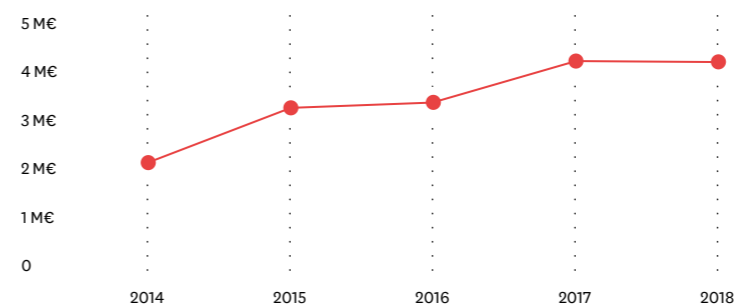
LE RAPPORT ACTION CULTURELLE EST DISPONIBLE INTÉGRALEMENT AUX ADRESSES SUIVANTES :

www.la-sofiaactionculturelle.org
et www.aidescreation.org

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



ÉVOLUTION DES MONTANTS AFFECTÉS À L'ACTION CULTURELLE



Les Rencontres de la Sofia

En 2018, trois éditions des Rencontres de la Sofia ont eu lieu.

La première a porté sur le nouveau dispositif de mutuelle mis en place pour les auteurs adhérents de la Sofia. En effet, grâce à la souscription d'un contrat collectif, ces derniers peuvent adhérer individuellement — à un tarif préférentiel — à une mutuelle auprès du groupe Audiens. Cette offre est valable toute l'année. Les auteurs adhérents de la Sofia peuvent y souscrire après avoir résilié leur mutuelle habituelle.

La deuxième a donné la parole aux porteurs de projets dans le cadre d'une table ronde sur la politique de l'action culturelle de la Sofia.

Enfin, la dernière a proposé aux auteurs adhérents de la Sofia de rencontrer, en rendez-vous individuels de 15 minutes, des conseillers Ircec pour faire le point de situation sur leur dossier de retraite.

Baromètre sur les usages du livre numérique et du livre audio

Le baromètre des usages du livre numérique et du livre audio, créé en 2012, a pour objectif d'observer les évolutions des usages des lecteurs de livres numériques, audio et imprimés.

Cette enquête annuelle de référence pour le secteur du livre est coordonnée par les auteurs et les éditeurs, associés au sein de la Sofia.

Chaque édition est menée par OpinionWay auprès d'un premier échantillon de personnes (enquête par téléphone), représentatif de la population française, âgé de 15 ans et plus, puis auprès de deux échantillons constitués sur la base du premier :

- l'un de 565 utilisateurs de livres numériques (enquête en ligne)
- et l'autre de 317 utilisateurs de livres audio (enquête en ligne).

Les résultats de la dernière édition sont disponibles à l'adresse suivante : www.la-sofia.org

Prix de la Diffusion scientifique

Le Prix de la Diffusion scientifique, doté par la Sofia de 5 000 € pour l'achat de livres de sciences, a été remis, le 6 décembre 2018, au réseau des médiathèques d'Est ensemble Grand Paris (Seine-Saint-Denis) pour son festival « Sciences infuses » qui sensibilise les enfants et les adultes, à la culture scientifique.

Prix Hors Cases

La Sofia et Lyon BD partagent une vision de la bande dessinée décloisonnée, ouverte sur le monde et en prise avec son époque. Le prix Hors Cases, doté de 5 000 €, vient récompenser une initiative contribuant à ce décloisonnement. En 2018, c'est l'association The Ink Link qui a remporté le prix. L'association propose son savoir-faire en bande dessinée pour accompagner, dans leurs démarches créatives, les organisations non gouvernementales et les institutions à but non lucratif. Lancé par Wilfrid Lupano, Mayana Itoiz et Laure Garancher, le projet est aujourd'hui composé d'un réseau de 21 auteurs engagés et de professionnels de l'édition.



DISPOSITIONS SOCIALES

Le versement des droits et la réforme des retraites au 1^{er} janvier 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2019, tous les auteurs sont redevables, dès le premier euro de droits d'auteur perçus, de la cotisation retraite dite « cotisation vieillesse plafonnée ». Jusqu'à présent, seuls les auteurs affiliés à l'Agessa ou à la Maison des Artistes étaient redevables de cette cotisation pour laquelle ils étaient appelés chaque année.

Cette cotisation, dont le taux est fixé à 6,90% de l'assiette des revenus en droits d'auteur, sera désormais précomptée par l'ensemble des diffuseurs qui versent des droits (éditeurs, organismes de gestion collective, organisateurs de manifestations littéraires...).

Ce précompte s'applique à tous les auteurs qui déclarent leurs revenus en « traitements et salaires », quel que soit leur éventuel autre statut (salarié, fonctionnaire, indépendant, retraité...). C'est à ce titre que la Sofia doit donc désormais prélever cette cotisation sur tous les montants qu'elle verse aux auteurs et la régler pour leur compte auprès de l'Acoss/Urssaf.

En revanche, les auteurs qui optent pour une déclaration en BNC (Bénéfices Non Commerciaux) ne sont pas concernés par ce précompte. Cette cotisation de 6,90% s'applique dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale (40 524 € en 2019).

La Direction de la Sécurité Sociale doit mettre en place d'ici la fin de l'année un site internet dédié qui permettra aux auteurs, sur un espace privé, de valider en N+1 leurs revenus de l'année N et d'obtenir le remboursement éventuel de cotisations qui auraient pu être versées au-delà du plafond, du fait notamment de cotisations versées par de multiples diffuseurs ou employeurs.

La Sofia, qui participe aux réunions interministérielles sur le statut social des auteurs, tiendra informés les auteurs des avancées du Gouvernement sur ce sujet et organisera des journées d'informations pour les auteurs au cours du second semestre 2019.

La réforme de la retraite universelle et les auteurs

La réforme annoncée par le Gouvernement vise à définir d'ici la fin de l'année 2019 les bases d'un système universel de retraite dans lequel chaque euro cotisé donnera des droits identiques à la retraite, quel que soit le statut (salarié, indépendant, fonctionnaire) de celui qui cotise.

Au regard des dispositions actuelles de contribution des auteurs pour leur retraite, cette réforme entraînerait pour eux une très forte diminution de leurs prestations pour un effort de contribution plus important.

La Sofia participe activement, aux côtés des organismes d'auteurs et d'éditeurs, à la sensibilisation des services du Haut-Commissariat à la réforme des retraites à propos des spécificités du métier d'auteur. Cette réforme ne serait pas non plus sans conséquence sur la prise en charge partielle des cotisations de retraite complémentaire par la Sofia.

La mutuelle santé des auteurs

La mise en place par la Sofia, en lien avec le groupe Audiens, d'une mutuelle santé au bénéfice de ses auteurs adhérents s'est concrétisée à la fin de l'année 2018, avec la possibilité de souscrire à un contrat proposé à un tarif préférentiel.

À la fin février 2019, une centaine d'auteurs se sont déjà affiliés. Ce résultat, après deux mois seulement, est prometteur, sachant que de nombreux auteurs intéressés doivent résilier leurs contrats antérieurs avant de pouvoir souscrire à une nouvelle mutuelle.

Des auteurs, qui déclarent leurs revenus de droits d'auteurs en bénéfice non commerciaux, ont indiqué qu'ils se trouvaient exclus de ce dispositif, qui ne leur permet pas d'inclure leurs cotisations dans leurs charges. Cette question a été prise en compte par la Sofia et soumise à Audiens. Un contrat de mutuelle santé adapté aux besoins spécifiques de ces auteurs est en cours d'étude et leur sera prochainement proposé.

LES AUTEURS
ADHÉRENTS
DE LA SOFIA
PEUVENT
BÉNÉFICIER
D'UNE
MUTUELLE
SANTÉ À TARIF
PRÉFÉRENTIEL

Comptes

Sociaux

Bilan actif

	AU 31.12.2018			AU 31.12.2017
	BRUT	AMORT. PROV.	NET	NET
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ	30 704		30 704	28 804
ACTIF IMMOBILISÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT				
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT				
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	4 429 521	3 621 238	808 283	845 830
FONDS COMMERCIAL				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	101 101		101 101	82 700
AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMO. INCORPORELLES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INSTALLATIONS TECH., MAT. ET OUTILLAGES INDUS.				
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	443 859	360 776	83 083	113 047
IMMOBILISATIONS EN COURS				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
PARTICIPATIONS ÉVALUÉES SELON MISE EN ÉQUIVALENCE				
AUTRES PARTICIPATIONS				
CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS				
TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ EN PORTEFEUILLE				
AUTRES TITRES IMMOBILISÉS	8 420		8 420	8 420
PRÊTS				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	54 064		54 064	52 384
TOTAL (I)	5 067 670	3 982 014	1 085 656	1 131 186
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS				
MAT. PREMIÈRES, AUTRES APPROVISIONNEMENTS				
EN COURS DE PRODUCTION DE BIENS				
EN COURS DE PRODUCTION DE SERVICES				
PRODUITS INTERMÉDIAIRES ET FINIS				
MARCHANDISES				
AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES				
CRÉANCES				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	3 950 651		3 950 651	2 701 412
AUTRES	3 837 965		3 837 965	3 744 113
CAPITAL SOUSCRIT ET APPELÉ, NON VERSÉ				
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
ACTIONS PROPRES				
AUTRES TITRES	39 727 939	175 451	39 552 488	44 754 550
INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE				
DISPONIBILITÉS	24 285 248		24 285 248	18 190 994
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	99 222		99 222	102 299
TOTAL (II)	71 901 025	175 451	71 725 574	69 493 367
FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNT À ÉTALER (III)				
PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS (IV)				
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)				
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF (I À V)	76 968 695	4 157 465	72 811 230	70 624 553

Bilan passif

	AU 31.12.2018	AU 31.12.2017
	CAPITAUX PROPRES	
CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL - DONT VERSÉ : 378 075	378 075	359 075
PRIME D'ÉMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION		
ÉCART D'ÉQUIVALENCE		
RÉSERVES		
— RÉSERVE LÉGALE		
— RÉSERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
— RÉSERVES RÉGLEMENTÉES		
— AUTRES RÉSERVES		
REPORT À NOUVEAU	- 1 343 568	- 1 316 511
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE OU PERTE)	- 262 919	- 27 057
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
TOTAL (I)	- 1 228 412	- 984 493
AUTRES FONDS PROPRES		
PRODUITS DES ÉMISSIONS DE TITRES PARTICIPATIFS		
AVANCES CONDITIONNÉES		
AUTRES		
TOTAL (I BIS)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
PROVISIONS POUR RISQUES		
PROVISIONS POUR CHARGES		
TOTAL (II)		
EMPRUNTS ET DETTES		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	209 636	205 054
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES DIVERSES		
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	2 258 197	1 968 283
DETTE FISCALES ET SOCIALES	4 208 171	4 453 255
DETTE SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHÉS		
AUTRES DETTES	67 363 637	64 982 454
INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE		
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
TOTAL (III)	74 039 641	71 609 046
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF (I À IV)	72 811 230	70 624 553

Compte de résultat

	31.12.2018	31.12.2017
PRODUITS D'EXPLOITATION		
VENTES DE MARCHANDISES		
PRODUCTION VENDUE DE BIENS		
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES		
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		
PRODUCTION STOCKÉE		
PRODUCTION IMMOBILISÉE	100 566	104 139
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION REÇUES	2 000	1 917
REPRISES SUR AMORTIS. ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	359 958	297 435
AUTRES PRODUITS	3 098 690	3 053 354
TOTAL (I)	3 561 215	3 456 844
CHARGES D'EXPLOITATION		
ACHATS DE MARCHANDISES (Y COMPRIS DROITS DE DOUANE)		
VARIATION DE STOCKS (MARCHANDISES)		
ACHATS DE MATIÈRES PREMIÈRES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	1 839	
VARIATION DE STOCKS (MATIÈRES PREMIÈRES ET AUTRES APPRO.)		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES*	1 105 411	1 141 973
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	87 403	49 549
SALAIRES ET TRAITEMENTS	1 186 817	1 215 641
CHARGES SOCIALES	653 778	648 915
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	490 581	408 729
DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS		
DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR ACTIF CIRCULANT		
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
AUTRES CHARGES	30 849	19 094
TOTAL (II)	3 556 678	3 483 901
* Y COMPRIS		
- REDEVANCES DE CRÉDIT-BAIL MOBILIER	34 060	19 958
- REDEVANCES DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	4 536	- 27 057
BÉNÉFICE ATTRIBUÉ OU PERTE TRANSFÉRÉE (III)		
PERTE SUPPORTÉE OU BÉNÉFICE TRANSFÉRÉ (IV)		
PRODUITS FINANCIERS		
PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATION		
PRODUITS DES AUTRES VALEURS MOBILIÈRES ET CRÉANCES ACTIF IMMOBILISÉ		
AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS		
REPRISES SUR PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES		
DIFFÉRENCES POSITIVES DE CHANGE		
PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		
TOTAL (V)		
CHARGES FINANCIÈRES		
DOTATIONS FINANCIÈRES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES		
DIFFÉRENCES NÉGATIVES DE CHANGE		
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES PLACEMENTS		
TOTAL (VI)		
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	4 536	- 27 057

EN EUROS

	31.12.2018	31.12.2017
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
SUR OPÉRATIONS DE GESTION		
SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL		
REPRISES SUR PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES		
TOTAL (VII)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
SUR OPÉRATIONS DE GESTION	267 455	
SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL		
DOTATIONS EXCEPTIONNELLES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
TOTAL (VIII)	267 455	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	- 267 455	
PARTICIPATIONS DES SALARIÉS (IX)		
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	3 561 215	3 456 844
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	3 824 134	3 483 901
BÉNÉFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	- 262 919	- 27 057

COMPTES ARRÊTÉS
AU 31.12.2018

Utilisation des droits perçus

	DROITS RESTANTS (CLÔTURE EXERCICE PRÉCÉDENT)	PERCEP. EXERCICE	PRÉLEV. GESTION	MONTANTS AFFECTÉS L324-17	MONTANTS AFFECTÉS AYANTS DROIT	DROITS RESTANT À AFFECTER
GESTION CONFIEE PAR LES AYANTS-DROIT						
DROIT DE REPROGRAPHIE		123 238	114		123 124	
GESTION CONFIEE EN APPLICATION DE LA LOI						
PERCEPTION FOURNISSEURS	492 594	6 492 353			6 472 548	512 399
DROIT DE PRÊT ÉTAT 2016	6 809 295				6 809 295	
DROIT DE PRÊT ÉTAT 2017	6 014 710					6 014 710
DROIT DE PRÊT ÉTAT 2018		10 440 578			3 625 817*	6 814 761
TOTAL DROIT DE PRÊT (L 133-1)	13 316 599	16 932 931	1 875 858		16 907 660	13 341 870
DROITS ÉTRANGERS		70 376	649		69 727	
RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE 2016	13 551 923	184 585	976 280	642 588	12 117 640	
RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE 2017		19 332 121		4 000 000		15 332 121
TOTAL COPIE PRIVÉE (L 311-1)	13 551 923	19 516 706	976 280	4 642 588	12 117 640	15 332 121
LIVRES INDISPONIBLES (L 134-3)	39 970					39 970
TOTAL	26 908 492	36 643 251	2 852 901	4 642 588	29 218 151	28 713 961
PRODUITS FINANCIERS	1 669 714	76 371			350 000	1 396 085
TOTAL	28 578 206	36 719 622	2 852 901	4 642 588	29 568 151	30 110 046

* Montant affecté à l'IRCEC pour 2018

Synthèse de l'exercice 2018

Les charges

CHARGES	31/12/2018	31/12/2017	VARIATION
FRAIS D'EXPLOITATION	269 068	290 983	-7.5%
FRAIS GÉNÉRAUX	869 032	870 084	-0.1%
CHARGES DE PERSONNEL	1 840 594	1 864 556	-1.3%
TAXES	87 403	49 549	76.4%
AMORTISSEMENTS	490 581	408 729	20.0%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	3 556 678	3 483 901	2.1%
CHARGE EXCEPTIONNELLE	267 455		
TOTAL	3 824 134		

Les charges d'exploitation représentent en 2018 un montant de 3 556 678 € (3 483 901 € en 2017). S'y ajoute une charge exceptionnelle de 267 455 €, liée aux indemnités de départ de deux salariés et portant le montant total des charges de l'exercice à 3 824 134 €.

Les charges d'exploitation sont stables par rapport à l'année précédente (+ 2%).

Les frais généraux, bien qu'ayant dû intégrer des coûts externes liés aux nouvelles dispositions légales (vote électronique, protection des données...), se maintiennent au même niveau que l'année précédente.

La forte augmentation des taxes est due à une régularisation exceptionnelle sur cinq ans.

Les frais d'exploitation du système de gestion informatique des droits de la Sofia ne prennent plus en compte, depuis juin 2018, les coûts d'exploitation liés à l'ancien système informatique, aujourd'hui totalement remplacé, et devraient ainsi se stabiliser autour de 250 000 € annuels pour les années à venir.

L'augmentation des dotations aux amortissements reflète les importantes évolutions du nouveau système de gestion informatique des droits engagées dès 2017. Une part des développements est assurée par les informaticiens salariés, dont la rémunération est désormais portée en production immobilisée à l'actif du bilan et amortie sur trois ans.

Les produits

PRODUITS	31/12/2018	31/12/2017	VARIATION
RETENUE SUR DROIT DE PRÊT	1 875 858	1 772 985	5,8 %
RETENUE SUR COPIE PRIVÉE	976 280	1 059 160	-7,8 %
RETENUE SUR AUTRES DROITS	763	26 068	-97,1 %
RETENUE SUR ACTION CULTURELLE	245 740	194 900	26,1 %
PRODUCTION IMMOBILISÉE (SALAIRES INFORMATIENS)	100 566	104 139	-3,4 %
TRANSFERT DE CHARGES (LIVRES INDISPONIBLES)	353 372	290 407	21,7 %
DIVERS	8 636	9 186	-6,0 %
TOTAL	3 561 215	3 456 845	3,02%

Les produits d'exploitation représentent principalement les retenues sur les droits effectués lors des répartitions. S'y ajoutent les frais prélevés pour la gestion de l'action culturelle.

Les autres produits d'exploitation viennent en compensation d'une partie des charges. Les charges relevant de la gestion des livres indisponibles font ainsi l'objet, comme chaque année, d'un transfert de charges de façon à les imputer intégralement sur les irrépartissables du droit de prêt.

Le produit figurant à la ligne « production immobilisée » compense les charges salariales correspondant aux développements amortissables réalisés par les informaticiens salariés au cours de l'exercice.

Les produits divers représentent des indemnités de sécurité sociale, des subventions à l'emploi et des produits de gestion courante.

Le résultat

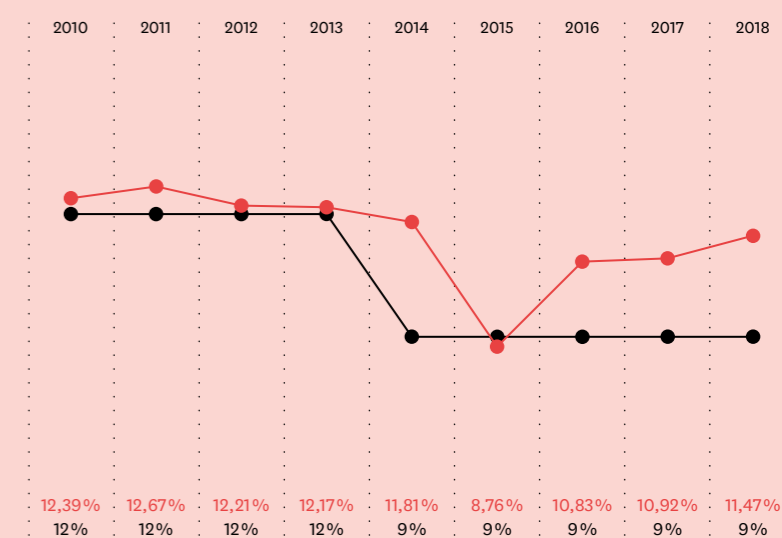
Le résultat d'exploitation de l'exercice 2018, bénéficiaire à hauteur de 4 536 € (déficit de 27 057 € en 2017), correspond à un quasi équilibre entre charges et produits.

Les charges exceptionnelles, de 267 455 €, seront amorties sur les retenues des cinq prochaines années de répartition pour ne pas pénaliser de manière injustifiée la répartition 2018. Elles sont toutefois comptabilisées intégralement sur 2018 et portent le résultat total de l'exercice à un déficit de 262 919 €.

Le résultat financier ressort, comme chaque année, à 0 €, dès lors que les intérêts perçus sur les sommes encaissées par la Sofia sont mis en réserve pour le compte des bénéficiaires et sont intégralement affectés année après année à l'ensemble des répartitions de droits.

La situation financière à la clôture de l'exercice 2018 n'est guère différente des années précédentes : le résultat d'exploitation présente un équilibre entre charges et produits et le déficit de fonds propres se maintient à un montant correspondant à une année d'avance de frais d'exploitation du droit de prêt.

FRAIS DE GESTION EN % PAR TYPE DE DROIT DROIT DE PRÊT COPIE PRIVÉE



Assemblée générale

L'Assemblée générale ordinaire de la Sofia se tiendra le 20 juin 2019 à 10h30 à l'Hôtel de Massa (38, rue du fbg Saint-Jacques Paris XIV). Elle sera précédée par une Assemblée générale extraordinaire à 9h30.

Lors de ces assemblées, votre vote est essentiel. Il est la marque de votre approbation des orientations engagées par la Sofia et il vous offre la possibilité de participer aux choix stratégiques proposés par le Conseil d'administration.

C'est également un indicateur précieux de votre attachement à la gestion collective de vos droits.

La Sofia a souhaité faciliter votre participation aux élections et met depuis 2018 à votre disposition la possibilité de voter électroniquement. Vous pourrez vous connecter dès le 4 juin à 9h, grâce aux codes d'accès personnels figurant sur votre convocation, sur le site : <https://vote.election-europe.com/AG-SOFIA>

Cette année, vous pourrez notamment élire vos représentants au sein du Collège auteurs (6 sièges sont à renouveler), valider le rapport de gestion de la Sofia pour l'exercice 2018, adopter les résolutions de politiques générales pour les années à venir et vous prononcer sur les modifications statutaires proposées par le Conseil d'administration.

Nous vous rappelons qu'il est indispensable que 5% des membres du Collège soient présents ou représentés afin que l'Assemblée générale puisse valablement délibérer. À défaut, une nouvelle Assemblée générale serait convoquée. Votre participation, sur place, par vote électronique ou par procuration, est donc vivement souhaitée.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AUTEURS

PRÉSIDENT SOFIA

M. Alain Absire

Mme Sophie Chauveau

M. François Coupry

Mme Cécile Deniard

M. Yves Frémion

M. Dominique Le Brun

Mme Viviane Moore

Mme Marie Sellier

M. Patrice Locmant SGDL

ÉDITEURS

VICE-PRÉSIDENT SOFIA

M. Arnaud Robert ÉD. LAROUSSE

Mme Laurence Caillieret ÉD. ACTES SUD

M. Alban Cerisier ÉD. GALLIMARD

M. Philippe Deroche ÉD. DALLOZ

Mme Agnès Fruman ÉD. ALBIN MICHEL

M. Ludovic Rio ÉD. DU SEUIL

M. Daniel Rodriguez ÉD. ELSEVIER
MASSON

M. Claude de Saint-Vincent ÉD. DARGAUD

M. Pierre Dutilleul SNE

COMPOSITION DU COMITÉ DE SURVEILLANCE

REPRÉSENTANTE DU COMITÉ

Pierrette Chalendar

Nicolas Quillet

Jean-Luc Yacine

Mathias Echenay ÉD. LA VOLTE

Anne-France Hubau ÉD. DELCOURT

Jean-Maurice de Montremy ÉD. ALMA

VOS INTERLOCUTEURS

DIRECTEUR

Geoffroy Pelletier

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Florence-Marie Piriou

RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Sylvie Huel

COMPTABLE

Franck Valenet

CHARGÉ DES RÉPARTITIONS DES DROITS

Sylvain Moratille

RESPONSABLE DES OPÉRATIONS DE PERCEPTION DU DROIT DE PRÊT ET DES LIVRES INDISPONIBLES

Aiché Diarra

CHARGÉES DES RELATIONS ORGANISMES DE PRÊT

Leïla Bensadek

Véronique Delmas

CHARGÉE DES RELATIONS FOURNISSEURS DE LIVRES

Suzanne Moulanier

CHARGÉE DES OPÉRATIONS LIVRES INDISPONIBLES

Sophie Roussel

DIRECTEUR DES SERVICES INFORMATIQUES

François Boussard

DÉVELOPPEURS INFORMATIQUE

Guillermo Alcantara

Guillaume Bincaz

RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION ET DE L'ACTION CULTURELLE

Nathalie Naquin

CHARGÉE DE COMMUNICATION

Julie-Marie Poirrier



Société Française des Intérêts
des Auteurs de l'écrit

La Synthèse d'activité 2018
de la Sofia est une publication
de la Sofia, Société Française
des Intérêts des Auteurs de l'écrit.

Directeur de publication

Geoffroy Pelletier

Conception éditoriale

Nathalie Naquin

Design graphique

Adrien Chevalier
www.adrienchevalier.fr

Photographie couverture

Akatre

199 bis, boulevard Saint-Germain
75345 Paris cedex 07

Tél. 0 810 034 034

Fax 0144 071788

Email contact@la-sofia.org

Société civile à capital variable
RCS 423 194 364 Paris

www.la-sofia.org

